

A l'attention des clubs et des licenciés individuels des Ligues Auvergne et Rhône Alpes

Copie : Conseil d'Administration de la nouvelle ligue Auvergne Rhône Alpes

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

A la suite de l'adoption de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et une diminution du nombre de régions métropolitaines de 22 à 13, le Ministère des sports a exigé que les organes déconcentrés des Fédérations sportives respectent le nouveau découpage territorial et procèdent aux opérations de rapprochement nécessaires.

Pour préparer le rapprochement des ligues Auvergne et Rhône Alpes, une **association de coordination** Auvergne Rhône Alpes a vu le jour en 2016. Cette association de coordination s'est transformée en "**Ligue Régionale Auvergne Rhône Alpes**" le 11 décembre 2017 afin de pouvoir absorber les deux ligues existantes lors de l'**Assemblée Générale du 03 mars** prochain. Cette "**fusion**" fera l'objet d'une annonce officielle par l'intermédiaire d'un Journal d'Annonces Légales et les documents concernant la fusion des ligues seront rendus disponibles sur notre site internet courant janvier 2018, il vous sera donc possible d'en prendre connaissance bien avant l'Assemblée Générale.

La fusion des ligues est un sujet important mais il ne sera bien évidemment pas le seul à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. En effet, cette Assemblée Générale procédera également à l'**élection des 15 membres du Conseil d'Administration** ainsi qu'à l'**élection des 6 représentant.e.s des clubs siégeant à l'Assemblée Générale Fédérale**.

La **procédure électorale** est disponible en cliquant sur le lien suivant <https://goo.gl/DTvJqa> ainsi que sur le site internet temporaire de la nouvelle ligue à l'adresse suivante : <https://sites.google.com/fftri.com/ligue-auvergne-rhone-alpes/proc%C3%A9dure-electorale> (une synthèse est également disponible ci-dessous).

Par ailleurs, je vous informe que, conformément au point 2.1.2.3 des statuts, les clubs et sections F.F.TRI. membres de la L.R.TRI. peuvent, par l'intermédiaire de leurs présidents, adresser par courrier électronique au Conseil d'Administration de la L.R.TRI. des **questions qu'ils souhaitent soumettre à l'Assemblée Générale**, au plus tard 30 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale concernée. Le Conseil d'Administration, saisi d'une telle demande, décide alors librement :

- d'inscrire cette question à l'ordre du jour,
- ou d'intégrer au sein de l'ordre du jour un point « questions diverses » consacrée aux questions ne figurant pas à l'ordre du jour. Ces questions diverses ne peuvent en aucun cas donner lieu à une délibération de l'Assemblée Générale.

Je vous remercie les Président.e.s de clubs ou de sections de bien vouloir adresser les éventuelles questions qu'ils/elles souhaitent soumettre à l'Assemblée Générale :

- à M. Guillaume FRITSCH : gfritsch@fftri.com
- au plus tard le 1er février 2018

Je reste à votre disposition pour toutes précisions que vous jugeriez utiles.

Je profite de ce mail pour vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année et une très belle année 2018.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Cédric GOSSE

Président de la ligue Auvergne Rhône Alpes

Vice Président de la F.F.TRI. en charge des relations avec les ligues régionales

Election du Conseil d'Administration :

- Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin de liste à un tour, à bulletin secret, par l'Assemblée Générale.
- Le Conseil d'Administration est composé de 15 membres élus dont le Président de la L.R.TRI..
- La représentation de chaque sexe est garantie en attribuant à minima 4 sièges aux personnes de chaque sexe (6 sièges pour les élections de 2020)
- Peuvent être élues les personnes titulaires d'une licence F.F.TRI. au titre d'un club affilié dont le siège est situé sur le territoire du ressort de la L.R.TRI. ou d'une licence individuelle délivrée par la L.R.TRI. et résidant en Auvergne Rhône Alpes ;
- Les conditions d'éligibilité doivent être remplies par les candidats le jour du dépôt de la liste sur laquelle ils sont inscrits ainsi que pendant toute la durée de leur mandat.
- Pour être recevable, chaque liste doit impérativement :
 - être signée par le candidat se présentant en tête de liste ;
 - être accompagnée de la présentation d'une profession de foi expliquant les motivations de la candidature de l'ensemble de la liste ;
 - comporter à minima 8 noms de personnes éligibles, sans pouvoir dépasser 15 noms, et ne faisant pas acte de candidature sur une autre liste dont :
 - un candidat au poste de Président, placé en tête de liste,
 - un nombre respectif de candidats et de candidates respectant la représentation minimale de chaque sexe (25,53 % de candidats de chaque sexe pour l'élection de 2018, 40% pour l'élection de 2020)
 - mentionner la date de naissance du candidat tête de liste
- Les listes candidates doivent être, sous peine d'irrecevabilité, envoyées au plus tard 45 jours francs avant l'Assemblée Générale de la Ligue, **soit au plus tard le 16 janvier 2018**, par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste fait foi, au siège de la L.R.TRI. :

Fédération Française de Triathlon

Ligue [Auvergne RHône Alpes](#)

[2 rue de la Justice](#)

93213 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX

Élection des représentant.e.s des clubs à l'AG fédérale

- Les représentant.e.s des clubs sont élu.e.s au scrutin uninominal à un tour ou au scrutin plurinominal à un tour, en fonction du nombre de représentants à élire.

- Les représentant.e.s des clubs doivent être titulaires d'une licence F.F.TRI. au jour de leur désignation et au jour de l'assemblée générale de la F.F.TRI. à laquelle ils participent.
- Les candidatures à cette élection doivent être adressées au siège de la ligue régionale **au plus tard le jeudi 15 février 2018** :
 - par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi,
 - ou par l'intermédiaire du dispositif de saisine par voie électronique mis en place, le cas échéant, par la ligue : <https://goo.gl/forms/SYFql7H3QBsxk9Do1>
- Sont déclarés élus, à l'issue de l'unique tour de scrutin, les **6** candidat.e.s ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages valablement exprimés.
- Le nombre total de voix attribuée à la totalité des représentant.e.s des clubs est réparti entre chaque représentant élu par l'Assemblée Générale de la L.R.TRI. au prorata du nombre de voix obtenu par chacun de ces représentants à l'occasion de leur élection.

Qui sont les votants lors de l'AG de la ligue ?

Uniquement les représentant.e.s des clubs (ou sections) F.F.TRI., dont le siège est situé sur le territoire de la ligue, réaffiliés pour la saison 2018.

Par défaut, le représentant du club est le **Président du club**. Si le Président du club ne peut être présent à l'AG de sa ligue, il peut désigner l'un de ses membres pour le remplacer.

Dans ce cas, le membre désigné doit :

- disposer d'un **mandat signé du Président** de son club. (cf [modèle en annexe de la procédure électorale](#))
- au jour de sa désignation et au jour de l'assemblée générale de la L.R.TRI. à laquelle il participe :
 - ne pas avoir été condamnés à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ou, s'ils sont de nationalité étrangère, ne pas avoir été condamnés à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales;
 - **être licencié de la F.F.TRI. au titre du club qu'il représente.**

Les procurations

- Par défaut, le représentant du club est le Président du club. S'il ne peut être présent à l'AG de sa ligue et qu'il ne peut pas mandater l'un de ses membres licenciés pour le remplacer, il (mandant) peut donner procuration uniquement à un **représentant d'un autre club** (ou section) F.F.TRI. affilié de la Ligue régionale représentant son club (ou section) à l'occasion de l'Assemblée générale concernée (mandataire).

- Chaque mandataire ne peut être porteur que de **deux procurations au maximum**. ([cf modèle en annexe de la procédure électorale](#))
- Les procurations doivent être adressées au siège de la L.R.TRI. par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique (à l'adresse gfritsch@fftri.com) cinq jours au moins avant l'Assemblée Générale, **soit au plus tard le 26 février 2018**. Elles devront en outre indiquer le nom du mandataire, être revêtues de la mention "bon pour pouvoir" de la main du mandant, de sa signature et de la date.